


Interview



Charles Picqué : “Pour démarrer une activité, je n’hésite pas une seconde : je prends un expert-comptable !”

Une bonne formation et des Conseils professionnels en accompagnement des chefs d'entreprises

IEC : A en croire les chiffres de l'Institut national de Statistique (INS), le nombre de faillites d'entreprises relevées en 2001 s'est monté à 7.062 unités, soit une augmentation de 4% par rapport à l'année précédente. De plus, il semblerait également que certaines branches d'activité apparaissent plus sensibles à la conjoncture générale que d'autres. Notamment pour le commerce de détail et la construction. La logique qui veut qu'au ralentissement conjoncturel corresponde une augmentation des faillites d'entreprises, semble dès lors en partie respectée. Mais contrairement aux analyses, l'état de la conjoncture ne semble pas apparaître comme « le » facteur explicatif décisif de la défaillance d'entreprises.

Charles Picqué : Je n'ai pas dit que la conjoncture n'exerce aucun effet mais que d'autres causes semblent être tout aussi déterminantes, si pas plus. En effet, un examen plus attentif de la statistique des faillites permet de justifier au moins partiellement cette hypothèse. Lorsqu'on ventile les 7.062 entreprises défaillantes de 2001 suivant l'importance des emplois qu'elles procuraient, on observe que 86% du total des entreprises faillies comptaient tout au plus 4 emplois, 12% du total avaient entre 5 et 19 emplois et 2,5% entre 20 et 99 emplois. Ainsi, ce qui me frappe c'est la prédominance de petites, voire de très petites entreprises dans le nombre des faillites.

Dans une longue interview accordée à notre revue, Charles Picqué, le ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, a fait le point sur la plupart des dossiers dont il est en charge. L'occasion pour le Président de l'IEC, M. Johan De Leenheer, le Vice-Président, Guy Stevens, et le Secrétaire général, Philip Van Eeckhoute, de faire part de leur point de vue sur la création et les activités des guichets uniques.

IEC : Y a-t-il des secteurs plus touchés que d'autres ?

Charles Picqué : En 2001, 34% des entreprises défaillantes étaient situées dans la branche d'activité du commerce, 24% appartenaient au secteur des transports tandis que 16% ressortaient de l'horeca; enfin, 13% des faillites étaient situées dans la construction et 7% seulement dans l'industrie. De plus, en croisant les activités

avec la taille des entreprises faillies, il apparaît que 88% de l'ensemble des entreprises faillies de ces trois secteurs d'activité avaient entre 0 et 4 travailleurs. La taille de l'entreprise apparaît dès lors, outre l'appartenance à un secteur d'activité spécifique, comme l'un des facteurs causals déterminant des faillites.

IEC : Les statistiques de l'INS donnent-elles une idée de la durée de vie moyenne d'une entreprise ?

Charles Picqué : A l'évidence, les premières années de la vie d'une entreprise apparaissent cruciales. En particulier, la deuxième année marque l'entrée dans une période plus critique du point de vue de la viabilité pour la majorité des entreprises : 29% des défaillances ont lieu au cours de la période de 2 à 4 ans de vie. Le risque demeure important mais quelque peu moindre pour la tranche d'âge allant de 5 à 9 ans, avec un pourcentage de 30%. Suivant les secteurs d'acti-

tivité, la sensibilité au risque de faillite dans la durée apparaît ainsi différenciée : les entreprises du secteur horeca et de la construction s'avèrent, plus que d'autres, fragiles durant les premières années tandis que les commerces présentent un profil plus progressif de défaillance au cours de leurs dix premières années. Ainsi les dix premières années et plus particulièrement la période entre la deuxième et la cinquième année apparaissent très délicates pour la conduite des affaires.

« Manifestement une bonne formation et des conseils professionnels en accompagnement des chefs d'entreprises apparaissent des plus nécessaires. »

l'insuffisance de capital dans un cinquième des cas. La mauvaise gestion est avant tout le reflet d'une formation sinon inexistante au moins largement insuffisante en particulier en matière de comptabilité, de calcul correct des coûts. De même, selon ces enquêtes, les entreprises disposent ou empruntent un capital suffisant pour créer la société mais ne tiennent pas compte des coûts d'exploitation inévitables au moment de démarrer l'entreprise notamment le coût des stocks de produits ou du personnel. Manifestement une bonne formation et

IEC : La forme juridique des entreprises défaillantes joue-t-elle également un rôle ?

Charles Picqué : Oui, d'une certaine manière. Les entreprises d'une seule personne représentent 20% des faillites de 2001, les sociétés de personnes à responsabilité limitée qui comprennent dans la statistique les S.P.R.L.U., interviennent pour 51% du total des faillites, et les sociétés anonymes pour 20%. On peut aller plus loin et comparer ces pourcentages avec la part de ces formes juridiques dans l'ensemble des entreprises actives enregistrées à la TVA. Or là, les entreprises d'une personne y représentent 57% du total des assujettis; les S.P.R.L. 23% et les sociétés anonymes 12%. Ainsi, il apparaît que les S.P.R.L. – soit 51% des faillites et 23% des assujettis à la TVA - sont plus que d'autres sujettes à défaillance tandis qu'à l'inverse les entreprises d'une personne qui représentent 57% des assujettis TVA et 20% des faillis semblent mieux protégées face à ce risque.

IEC : Quelles conclusions tirez-vous de cette étude ?

Charles Picqué : Dès lors, si l'on excepte le risque lié à la conjoncture sur lequel le juriste n'a pas de prise immédiate, un examen rapide de la statistique des faillites produite par l'INS permet de dégager une première conclusion: une S.P.R.L. de dimension réduite sous l'angle de l'emploi qu'elle offre, est plus que d'autres entreprises exposée au risque de défaillance. Ce risque est présent au cours de la période de vie allant de la deuxième à la cinquième année.

IEC : L'étude de l'INS met-elle en avant les raisons principales de ces faillites ?

Charles Picqué : La mauvaise gestion apparaît comme la cause de faillite la plus souvent relevée – en gros un tiers des cas - et

des conseils professionnels en accompagnement des chefs d'entreprises apparaissent des plus nécessaires. A cet égard, je me félicite de la décision de la Ministre de l'Emploi et du Travail d'assurer un accompagnement aux jeunes qui veulent se lancer comme indépendant. Le rôle des institutions chargées d'accompagner et de guider ce processus est d'autant plus important que les deux causes les plus souvent relevées dans l'apparition d'une faillite peuvent être combattues par l'action des Pouvoirs publics. C'est pourquoi je plaide pour que l'on accroisse la formation et l'aide aux entrepreneurs qui lancent une société. Il importe de mettre en place des mécanismes d'accompagnement de la création d'entreprises (le projet de loi visant à créer des guichets d'entreprises rencontre en partie ces objectifs) mais également des structures permettant de faire face à une situation de faillite. C'est le rôle de la loi que d'encadrer ce processus. Un subtil équilibre est à trouver entre la sauvegarde de l'entreprise momentanément en difficulté et la préservation du droit des créanciers à un retour justifié de leurs engagements. Les constats dressés par cette étude m'amènent également à me féliciter que la réforme de l'impôt des sociétés ait été réorientée de manière à engendrer d'abord et surtout des effets bénéfiques pour les PME.

IEC : Vous venez d'évoquer la problématique des « guichets uniques », pouvez-vous éclairer nos lecteurs sur les changements en cours ?

Charles Picqué : Bien entendu. Les guichets uniques qui donneront par ailleurs accès à la Banque Carrefour des entreprises auront plusieurs missions à remplir. Ils feront office de guichet d'inscription au registre de commerce pour les débutants ou starters. C'est un plus car cela signifie que ces débutants ne devront plus se soumettre à d'innombrables formalités qui, dans la plupart des cas, leur prennent deux à trois



«Dans le cadre de la Banque Carrefour des entreprises, celles-ci ne doivent pas craindre la création d'un éventuel Big Brother.»

mois de leur temps. L'autre mission dévolue à ces guichets porte sur le fait que ces starters ne devront plus refaire les mêmes démarches auprès des différentes administrations. En ce qui concerne la Banque Carrefour des entreprises, elle sera comparable à celle qui existe déjà pour la sécurité sociale. En d'autres termes, il s'agit d'un registre regroupant plusieurs registres existants : registre de commerce, registre des personnes morales et différents registres visés par le Code des sociétés. La Banque Carrefour devra attribuer à chaque entreprise, commerçant ou association sans personnalité juridique, un numéro d'identification unique. Là encore, il s'agit d'une simplification administrative importante. Bien entendu, afin d'éviter des dérapages, nous avons prévu de créer un comité de surveillance pour la protection de la vie privée. Les entreprises ne doivent pas craindre la création d'un éventuel Big Brother.

IEC : Comme vous le savez, notre Institut a exprimé officiellement et par voie de presse sa tristesse de ne pas avoir été associé à l'élaboration du projet de loi qui règle un des aspects cruciaux du fonctionnement des entreprises, à savoir leur démarrage et leur accompagnement administratif. Comme vous venez de le rappeler, le projet de loi prévoit de créer des "guichets-entreprises" (au statut d'asbl) auxquels les entreprises s'adresseront directement dans leurs relations avec les autorités publiques. Nous constatons également que ces guichets vont accompagner et conseiller les sociétés qui démarrent, en parti-

culier dans l'établissement d'un plan financier, la demande de subventions, les premières démarches administratives, etc.

Or, si nous ne sommes absolument pas opposés à ce nouveau concept, nous ne comprenons pas pourquoi, en tant qu'institut légal, nous n'avons pas été consultés. Nos membres sont pourtant les premiers conseillers des entreprises et nous avons une grande valeur ajoutée à apporter à ce projet de loi. Selon nous, le projet de loi a tellement de conséquences qu'il est incompréhensible que les experts-comptables ne soient pas associés. D'autant qu'on ne connaît pas encore la composition du personnel de ces asbl. Or, nos membres possèdent les moyens et les compétences nécessaires. Nous voulons donc être reconnus à notre juste valeur. L'IEC, qui regroupe 8.000 professionnels de haut niveau, dont chacun doit suivre une formation continue de 40 heures par an, apporte une garantie de sérieux et de qualité dans le conseil aux entreprises qui démarrent. Dans le cadre de la simplification administrative, le gouvernement prévoit aussi la création d'une Banque Carrefour des entreprises, sorte de banque de données où seront centralisées toutes les données relatives aux personnes morales, entreprises et asbl et dans laquelle sera également intégré le registre du commerce. Les guichets entreprises auront un accès direct à cette banque. Nous avons toujours été partisans d'une simplification administrative radicale, mais nous ne savons même pas si les experts-comptables auront aussi accès à cette banque de données.

Interview

Charles Picqué : J'ai bien pris note de vos remarques et de vos doléances. Tout en restant réceptif à vos critiques, je dois tout de même rassurer vos membres. Il me semble assez évident que si demain je devais m'installer comme indépendant ou constituer une société, la première chose que je ferais, c'est de m'adresser à un expert-comptable ! Je ne le dis pas pour vous faire plaisir, mais parce que cela me semble être la seule bonne attitude à adopter. Et à mon avis, je ne dois pas être le seul à le penser. C'est pourquoi je reste confiant dans les capacités de votre profession à non seulement s'adapter mais également à démontrer qu'en matière d'accompagnement d'un starter, elle est la mieux à même de répondre à ses interrogations.

IEC : Europe oblige, le contrôle prudentiel des marchés financiers belges va subir un sérieux lifting d'ici la fin de l'été. Pareil changement intronisera en fin d'année la Banque nationale de Belgique (BNB) en véritable coordonnateur des différents gendarmes du secteur. La nouvelle mouture de la réforme du contrôle prudentiel (144 mesures) concoctée par le Ministre Reynders et vous-même, prévoit en effet qu'elle chapeautera les compétences exercées en la matière par les trois chiens de garde actuels du secteur financier belge, à savoir, la BNB, la Commission bancaire et financière (CBF) ainsi que l'Office de contrôle des assurances (OCA). Pourquoi toutes ces modifications ?

Charles Picqué : Au sein de la zone euro, dix pays sur douze ont déjà emprunté cette voie, suivant des modalités différentes, c'est la voie de l'implication de la banque centrale dans le processus de contrôle prudentiel. Pour l'heure, il n'y avait que deux retardataires: la Belgique et le Luxembourg. A titre d'exemple, en France, en Italie et aux Pays-Bas, c'est la banque centrale qui contrôle les banques commerciales. Par contre, en Angleterre, c'est la Financial Services Authority, sorte de Security and Exchange Commission anglaise qui remplit cette



Charles Picqué : «Je reste confiant dans les capacités de votre profession à démontrer qu'en matière d'accompagnement d'un starter, elle est la mieux à même de répondre à ses interrogations».

fonction, et non plus la Bank of England. Le projet belge de

réforme prévoit, lui, la création d'un Conseil de surveillance, présidé par Guy Quaden, le gouverneur de la Banque nationale. Ce projet ne poursuit qu'un seul but : préserver la stabilité financière du pays. Il était plus que temps, en effet, d'adapter les institutions à la réalité économique. Les frontières entre les différents métiers de la finance moderne sont aujourd'hui devenues ténues, voire floues. Il est donc logique, dès lors, qu'ils soient chaperonnés par un organe de contrôle unique. Et puis, le temps où la BNB, "prêteur en dernier

ressort" ne pouvait avoir un droit de regard sur les banques commerciales, de peur qu'elle ne fasse tourner la planche à billets pour sortir de l'ornière l'une ou l'autre d'entre elles en difficulté, n'est-il pas révolu depuis la naissance de la Banque centrale européenne ? Pour autant, la BNB ne contrôlera pas directement les banques commerciales. Elle veillera avant tout aux grands équilibres macro financiers du pays et à l'intendance de la CBF et de l'OCA. Deux institutions qui continueront à contrôler sur le terrain les banques et les compagnies d'assurances. Néanmoins, outre la réorganisation de leurs compétences respectives en matière de contrôle, la réforme prévoit une modernisation de la CBF. En clair, cet objectif implique une collaboration plus étroite entre elle et la BNB pour envisager d'éventuels rapprochements dans certains services. La BNB étant riche en économistes alors que la CBF fourmille de juristes, n'y a-t-il pas là des économies d'échelle à réaliser ? Quoi qu'il en soit, à l'heure d'une plus grande transparence des marchés financiers, garante de leur crédibilité, le mouvement est irréversible. Et ce, avant la prochaine étape: la probable naissance de l'*alter ego* de la Banque centrale européenne en matière de contrôle prudentiel de l'euroland, dont la BNB serait l'interlocuteur belge privilégié.

« Ce qui me frappe c'est la prédominance de petites, voire de très petites entreprises dans le nombre des faillites. La taille de l'entreprise apparaît dès lors, outre l'appartenance à un secteur d'activité spécifique, comme l'un des facteurs causals déterminant des faillites. »

IEC : Le Ministre de l'Economie a également en charge l'indice des prix à la consommation. L'euro a-t-il été un prétexte pour augmenter les prix ?

Charles Picqué : Pas à ma connaissance. Les prix n'ont pas augmenté comme dans certains pays étrangers. L'augmentation des prix a été inférieure en moyenne à 2% avec quelques différences, notamment pour le secteur de l'horeca qui a enregistré une hausse de 4%.

IEC : Pour terminer, en tant que Ministre de l'Economie, vous avez une bonne vision de l'évolution macroéconomique du pays. Etes-vous confiant ou pessimiste ?

Charles Picqué : Ma nature me porte plutôt à être confiant, mais avec modération et raison. Les derniers chiffres publiés en la matière m'incitent à être optimiste sur une reprise de l'économie.

Mais il est clair que pour moi, le socle fondamental sur lequel il faudra s'appuyer pour faire redémarrer l'économie, c'est la confiance. On peut voter n'importe quelle loi, abaisser les impôts tant qu'on veut, si la confiance n'est pas là, il n'y a pas de redémarrage à attendre. A en croire les statistiques récentes et malgré les conséquences désastreuses du 11 septembre, cette confiance reste modérée mais elle est là. A nous de faire en sorte qu'elle perdure pour notre bien collectif. ¶

2001 : 7062 entreprises faillies

Emplois procurés :

≤ 4 emplois :	86 %
5 à 19 emplois :	12 %
20 à 99 emplois :	3 %

Viabilité - Périodes critiques :

De 2 à 4 ans de vie :	29 %
De 5 à 9 ans de vie :	30 %

Secteurs

Commerce :	34 %
Transports :	24 %
HORECA :	16 %
Construction :	13 %
Industrie :	7 %

Forme juridique

Entreprises d'une personne	20 %
SPRL :	51 %
SA :	20 %